

Dossier PAC • campagne 2023 Modification de la déclaration

BCAE6 pour les îlots hors zones vulnérables : Période de présence de la couverture végétale

BCAE 7 : déclaration des cultures secondaires

BCAE8 : localisation et nature des cultures dérochées

NB : les autres éléments de la déclaration ne sont plus modifiables depuis le 20/9/2023

Toute modification par rapport à ce que vous avez déclaré dans votre dossier PAC 2023 en ce qui concerne la période retenue pour la BCAE6, les cultures dérochées ou les cultures secondaires doit être signalée sans délai à votre DDT(M)/DAAF au moyen de ce formulaire. Vous ne pouvez toutefois plus demander de modification si vous avez été informés d'un contrôle sur votre exploitation.

Concernant la BCAE6, vous êtes concerné si tout ou partie de votre exploitation est située hors zones vulnérables et que vous avez oublié de déclarer la période de 6 semaines de présence d'une couverture végétale de 6 semaines ou que vous souhaitez modifier celle initialement déclarée. Pour rappel, la période choisie doit être d'au moins 6 semaines entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre.

Concernant les îlots situés en zone vulnérable, il convient pour rappel de respecter les exigences définies par le PAN/PAR en application de la directive nitrates.

Concernant la BCAE7 : Pour les cultures secondaires, vous êtes concernés si vous avez oublié de déclarer des cultures secondaires ou souhaitez modifier la localisation ou la culture initialement déclarée. Pour rappel, les cultures secondaires, si elles sont implantées au plus tard le 15 novembre et maintenues en place au moins jusqu'au 15 février, pourront être prises en compte pour vérifier le respect de la rotation des cultures de la BCAE7 (critère pluriannuel).

Concernant la BCAE8 : pour les cultures dérochées, vous êtes concernés si vous avez déclaré ce type de cultures pour respecter le taux d'éléments favorables à la biodiversité de la BCAE8 et que vous souhaitez finalement planter la culture dérochée sur une autre parcelle que celle initialement déclarée ou changer les espèces du mélange implanté. Vous ne pouvez par contre pas modifier la période d'implantation qui est fixée au niveau du département. De même, vous ne pouvez pas modifier votre déclaration une fois que cette période a débuté.

Pour plus d'informations sur les exigences liées aux BCAE6, 7 et 8, vous pouvez consulter les fiches conditionnalité mises en ligne sur le site internet telepac (onglet « Formulaires et notices 2023 » sur la page d'accueil).

Imprimez depuis telepac les documents de votre déclaration 2023 à modifier. Portez-y directement les modifications avec un stylo rouge. Dated et signez chacun de ces documents et joignez-les à ce formulaire.

Identification du demandeur

N° Pacage [] N° Siret []
Nom, prénom ou dénomination sociale : []

MODIFICATIONS

Je demande la modification de mon dossier PAC déposé sous telepac le __/__/2023

Les données à modifier sont celles que j'ai portées en rouge sur les imprimés de mon dossier PAC joints à ce formulaire. Cochez ci-dessous la ou les case(s) pertinente(s) et indiquez si nécessaire le nombre de documents de chaque type sur lequel vous apportez des modifications.

BCAE 6 - Modification de la période de présence d'un couvert végétal pour tous vos îlots en terres arables (TA dont jachère et prairies temporaires) situés hors zone vulnérables: joindre le formulaire corrigé.

BCAE 7 - Modification des cultures secondaires : nombre de pages modifiées jointes à ce formulaire transmises = __

BCAE 8 - Modification des cultures dérochées : nombre de pages modifiées jointes à ce formulaire = __

COMMENTAIRES

Cause et justifications des modifications

A : le __/__/2023

Signature(s) du demandeur, du représentant légal en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC (pour les dormes sociétaires autres que GAEC, précisez le nom et le prénom du signataire) :